

cessité d'une assistance internationale supplémentaire en faveur de ces réfugiés,

1. *Approuve vigoureusement* les appels lancés par le Conseil de sécurité et le Secrétaire général en faveur d'une assistance internationale pour le Mozambique;

2. *Souscrit pleinement* à l'évaluation et aux principales recommandations figurant dans l'annexe au rapport du Secrétaire général⁹⁹;

3. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises en vue d'organiser un programme international d'assistance économique au Mozambique;

4. *Exprime également sa satisfaction* de l'assistance fournie jusqu'à présent au Mozambique par divers Etats et organisations régionales et internationales;

5. *Regrette*, cependant, que l'assistance totale fournie jusqu'ici soit encore très en deçà des besoins urgents du Mozambique;

6. *Appelle l'attention* de la communauté internationale sur l'assistance financière, économique et matérielle supplémentaire dont, selon l'annexe au rapport du Secrétaire général, le Mozambique a un urgent besoin;

7. *Demande* aux Etats Membres, aux organisations régionales et interrégionales et aux autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales de fournir une assistance financière, matérielle et technique au Mozambique, chaque fois que cela sera possible sous forme de dons, et les prie instamment d'envisager tout spécialement d'inclure sans tarder le Mozambique dans leurs programmes d'assistance au développement si ce pays n'y figure pas déjà;

8. *Prie instamment* les Etats Membres et les organisations qui exécutent déjà ou négocient actuellement des programmes d'assistance au Mozambique de renforcer ces programmes chaque fois que cela sera possible;

9. *Appelle l'attention* de la communauté internationale sur le compte spécial ouvert par le Secrétaire général afin de faciliter le versement de contributions pour le Mozambique et prie instamment les Etats Membres et les institutions financières internationales de contribuer généreusement à ce compte;

10. *Prie* les programmes et les organismes compétents des Nations Unies — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance — de maintenir et d'accroître leurs programmes présents et futurs d'assistance au Mozambique et de coopérer étroitement avec le Secrétaire général pour organiser un programme international efficace d'assistance;

11. *Prie* tous les Etats d'accorder au Mozambique, étant donné la situation économique difficile dans laquelle se trouve ce pays, le même traitement que celui dont jouissent les pays en développement les moins avancés;

12. *Prie* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de poursuivre ses programmes d'assistance humanitaire en faveur des réfugiés au Mozambique et prie instamment les Etats Membres et la communauté internationale de lui fournir rapidement les moyens nécessaires pour exécuter ces programmes;

13. *Prie en outre* les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies de faire rapport périodiquement au Secrétaire général sur les mesures qu'ils ont prises et les ressources qu'ils ont rendues disponibles pour aider le Mozambique;

14. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers du Mozambique et à rendre compte des décisions prises par ces organes au Secrétaire général avant le 15 août 1980;

15. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle au Mozambique;

b) De continuer de veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour mobiliser les ressources et coordonner l'assistance internationale au Mozambique;

c) De garder la situation au Mozambique constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales et autres organismes intéressés et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1980, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique au Mozambique;

d) De faire procéder à une étude de la situation économique du Mozambique et des progrès réalisés en ce qui concerne l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays en temps utile pour que la question puisse être examinée par l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session.

*104^e séance plénière
14 décembre 1979*

34/130. Assistance au Lesotho

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 402 (1976) du Conseil de sécurité, en date du 22 décembre 1976, dans laquelle le Conseil s'est notamment déclaré préoccupé par la situation critique résultant de la fermeture par l'Afrique du Sud de certains postes frontières entre l'Afrique du Sud et le Lesotho en vue de forcer le Lesotho à reconnaître le bantoustan du Transkei,

Félicitant le Gouvernement du Lesotho de sa décision de ne pas reconnaître le Transkei, conformément aux décisions de l'Organisation des Nations Unies, en particulier à la résolution 31/6 A de l'Assemblée générale, en date du 26 octobre 1976,

Pleinement consciente de ce que la décision prise par le Gouvernement du Lesotho de ne pas reconnaître le Transkei a imposé à son peuple un fardeau économique spécial,

Approuvant vigoureusement les appels que le Conseil de sécurité, dans ses résolutions 402 (1976) du 22 décembre 1976 et 407 (1977) du 25 mai 1977, l'Assemblée générale, dans ses résolutions 32/98 du 13 décembre 1977 et 33/128 du 19 décembre 1978, et le Secrétaire général ont lancés à tous les Etats, aux organisations régionales et intergouvernementales et aux organismes compétents des Nations Unies pour qu'ils contribuent généreusement au programme international d'assistance afin de permettre au Lesotho de mener à bien son développement économique et de le mettre mieux à même d'appliquer intégralement les résolutions de l'Organisation des Nations Unies,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général du 22 août 1979¹⁰¹, contenant en annexe le rapport de la mission qu'il avait envoyée au Lesotho, comme suite à la résolution 33/128 de l'Assemblée générale, pour étudier la situation économique et examiner l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur du Lesotho,

Notant la priorité que le Gouvernement de ce pays accorde à la réalisation d'une plus grande autonomie, en particulier dans la production alimentaire et énergétique, pour que le Lesotho soit moins tributaire de l'Afrique du Sud,

Consciente du fait que le Lesotho paie très cher le pétrole par suite de l'embargo imposé contre l'Afrique du Sud,

Reconnaissant, à propos d'embargos de cette nature, que la communauté internationale a l'obligation d'aider les pays qui, tel le Lesotho, agissent dans le sens de la Charte des Nations Unies et en application des résolutions de l'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 32/160 du 19 décembre 1977, relative à la Décennie des transports et des communications en Afrique, et notant, à ce propos, la situation géopolitique du Lesotho, qui exige d'urgence le développement des liaisons aériennes et des réseaux de télécommunications avec les pays africains voisins et avec le reste du monde,

Tenant compte du fait que le Lesotho a besoin d'un réseau routier national, tant en vue de mener à bien son plan de développement social et économique que de se rendre moins tributaire du réseau sud-africain pour atteindre les diverses régions du pays qui sont touchées par les restrictions qu'impose l'Afrique du Sud sur les déplacements,

Prenant note des problèmes spéciaux que connaît le Lesotho du fait que nombre de ses ressortissants aptes au travail sont employés en Afrique du Sud,

Accueillant avec satisfaction la décision prise récemment par le Gouvernement du Lesotho de créer une organisation féminine nationale dont la cellule de base se situe à l'échelon du village et qui a pour objectif de promouvoir le progrès des populations des zones rurales,

Prenant note également de la priorité que le Gouvernement du Lesotho a accordée à l'élaboration d'un plan d'urgence pour régler le problème de l'intégration à l'économie nationale de tous les travailleurs migrants qui pourraient rentrer d'Afrique du Sud,

Tenant compte également du fait que le Lesotho, pays sans littoral, est aussi du nombre des pays en développement les moins développés et les plus gravement touchés,

Rappelant, en particulier, sa résolution 32/98 par laquelle elle a reconnu notamment que l'afflux constant de réfugiés d'Afrique du Sud imposait au Lesotho un fardeau supplémentaire,

1. *Exprime sa préoccupation* au sujet des difficultés qu'éprouve le Gouvernement du Lesotho du fait de sa décision de ne pas reconnaître le Transkei prétendu indépendant;

2. *Souscrit pleinement* à l'évaluation et aux recommandations faites pour répondre à la situation figurant dans l'annexe au rapport du Secrétaire général¹⁰¹;

3. *Prend note* des besoins, tels qu'ils sont énumérés dans le rapport du Secrétaire général, que le Lesotho devra satisfaire pour mener à bien son programme de développement, exécuter les projets rendus nécessaires par la situation politique actuelle de la région et pour réduire sa dépendance à l'égard de l'Afrique du Sud;

4. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises en vue d'organiser un programme international d'assistance économique au Lesotho;

5. *Note avec satisfaction* l'accueil qu'a réservé jusqu'ici la communauté internationale au programme spécial d'assistance économique au Lesotho, qui a permis à ce pays de poursuivre l'exécution d'éléments du programme recommandé;

6. *Réitère* son appel aux Etats Membres, aux organisations régionales et interrégionales et aux autres organismes intergouvernementaux pour qu'ils apportent une assistance financière, matérielle et technique au Lesotho, afin de permettre d'exécuter les projets et programmes définis dans le rapport du Secrétaire général;

7. *Demande* aux Etats Membres et aux organismes, organisations et institutions financières compétents de fournir une assistance au Lesotho pour lui permettre de parvenir à une plus grande autonomie en matière de production alimentaire;

8. *Demande également* aux Etats Membres de fournir au Lesotho toute l'assistance possible pour lui garantir un approvisionnement régulier en pétrole qui suffise à satisfaire ses besoins nationaux;

9. *Demande en outre* aux Etats Membres d'aider le Lesotho à développer son réseau routier et aérien ainsi que ses liaisons aériennes avec le reste du monde;

10. *Loue* les efforts que fait le Gouvernement du Lesotho pour associer plus pleinement les femmes à ses activités de développement et prie le Secrétaire général de consulter le Gouvernement sur le type et la quantité d'assistance dont il aura besoin pour atteindre cet objectif;

11. *Prend note* de la réunion de donateurs qui a eu lieu au Lesotho du 5 au 9 novembre 1979 et prie instamment les Etats Membres ainsi que les institutions et organismes appropriés de fournir une assistance au Lesotho, conformément aux résultats de cette réunion;

12. *Appelle l'attention* de la communauté internationale sur le compte spécial ouvert par le Secrétaire général au Siège de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 407 (1977) du Conseil de sécurité, afin de faciliter le versement de contributions pour le Lesotho;

13. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mon-

¹⁰¹ Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-quatrième année, Supplément de juillet, août et septembre 1979, document S/13485.

diale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers du Lesotho et à rendre compte des décisions prises par ces organes au Secrétaire général avant le 15 août 1980;

14. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies de coopérer étroitement avec le Secrétaire général pour organiser un programme international efficace d'assistance au Lesotho et de faire rapport périodiquement au Secrétaire général sur les mesures qu'ils ont prises et les ressources qu'ils ont rendues disponibles pour venir en aide à ce pays;

15. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle au Lesotho;

b) De tenir des consultations avec le Gouvernement du Lesotho sur la question des travailleurs migrants qui reviennent d'Afrique du Sud et de faire connaître le type d'assistance dont ce gouvernement a besoin pour exécuter des projets à forte intensité de main-d'œuvre permettant de réabsorber ces travailleurs dans l'économie nationale;

c) De veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour poursuivre la mise sur pied du programme international d'assistance au Lesotho et la mobilisation de l'assistance;

d) De garder la situation au Lesotho constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1980, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique au Lesotho;

e) De faire procéder à une étude de la situation économique du Lesotho et des progrès réalisés en ce qui concerne l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays en temps utile pour que la question puisse être examinée par l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session.

104^e séance plénière
14 décembre 1979

34/131. Assistance à Sao Tomé-et-Principe

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 31/187 du 21 décembre 1976, dans laquelle elle s'est notamment déclarée profondément préoccupée par la gravité de la situation économique et sociale à Sao Tomé-et-Principe par suite de l'absence totale d'infrastructure pour le développement et a lancé un appel pressant à la communauté internationale, lui demandant d'aider le Gouvernement de Sao Tomé-et-Principe de façon à lui permettre de créer les infrastructures sociales et économiques indispensables au développement,

Rappelant également ses résolutions 32/96 du 13 décembre 1977 et 33/125 du 19 décembre 1978, dans les-

quelles elle a réitéré son appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte une aide financière, matérielle et technique à Sao Tomé-et-Principe,

Rappelant en outre que, dans sa résolution 33/125, elle a pris note de la recommandation formulée par le Comité de la planification du développement à sa quatorzième session, selon laquelle Sao Tomé-et-Principe devrait bénéficier d'une assistance pendant le reste de la décennie en cours et les difficultés particulières et les bouleversements subis par ce pays exigeaient l'adoption de mesures spéciales¹⁰²,

Ayant présentes à l'esprit sa résolution 31/156 du 21 décembre 1976, par laquelle elle a demandé instamment à tous les gouvernements, en particulier à ceux des pays développés, de prêter leur appui, dans le contexte de leurs programmes d'assistance, à l'application de l'action spécifique envisagée en faveur des pays insulaires en développement, et sa résolution 32/185 du 19 décembre 1977, par laquelle elle a prié instamment tous les organismes des Nations Unies d'appliquer, dans leurs domaines de compétence respectifs, une action spécifique appropriée en faveur des pays insulaires en développement,

Consciente de ce que le développement économique et social de Sao Tomé-et-Principe a été gravement entravé non seulement par l'insuffisance des moyens en matière de santé, d'éducation et de logement, mais aussi par l'insuffisance de l'infrastructure des transports et de ce que des améliorations urgentes dans ces secteurs constituent une condition préalable au développement futur du pays,

Prenant note des priorités actuelles du Gouvernement de Sao Tomé-et-Principe en matière de développement, notamment en ce qui concerne l'agriculture et l'élevage, la pêche, l'industrie manufacturière, l'extraction minière, les transports et autres éléments d'infrastructure, ainsi que l'enseignement, la formation, la santé et le logement,

Rappelant ses résolutions 32/160 du 19 décembre 1977 et 33/197 du 29 janvier 1979, relatives à la Décennie des transports et des communications en Afrique,

Notant, à cet égard, qu'une aide internationale substantielle est nécessaire pour améliorer l'infrastructure des transports maritimes, aériens et terrestres à Sao Tomé-et-Principe,

Notant également que le Gouvernement de Sao Tomé-et-Principe a demandé qu'un représentant du Programme des Nations Unies pour le développement soit affecté à plein temps dans le pays, afin d'administrer plus efficacement le programme d'assistance des Nations Unies et d'aider à coordonner d'autres programmes et projets de développement,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général du 6 août 1979¹⁰³, contenant en annexe le rapport de la mission qu'il avait envoyée au début de l'année à Sao Tomé-et-Principe comme suite à la résolution 33/125 de l'Assemblée générale,

Reconnaissant la fragilité de l'économie, du fait qu'elle est lourdement tributaire des exportations d'un seul produit et du fait de la forte baisse du volume des exportations de cacao causée par la sécheresse prolongée de 1978,

Notant avec préoccupation que la réduction du volume des exportations, jointe aux répercussions de la hausse des

¹⁰² Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément n° 6 (E/1978/46), par. 99.

¹⁰³ A/34/371.